

CONDITIONS SPECIFIQUES DU « PROGRAMME FIDELITE » CORIOLIS ENTREPRISE

Article 1: Définitions

- **Le Bénéficiaire** désigne les personnes morales et tout commerçant, artisan ou association, titulaires d'un contrat d'abonnement mobile Entreprise de CORIOLIS TELECOM (hors les offres sur le réseau Bouygues Telecom) avec durée minimum d'engagement et qui sont à jour du paiement des factures au titre de ce contrat d'abonnement.
- **L'Utilisateur** désigne la personne physique, salarié du Bénéficiaire, que ce dernier désigne comme tel à CORIOLIS TELECOM ou l'Unité, utilisant la ligne souscrite par ledit Bénéficiaire.
- **La Ligne** : à chaque ligne correspond un abonnement à un service de téléphonie mobile avec durée minimum d'engagement à laquelle est associé un numéro d'appel. Les lignes destinées à un usage Boîtier Radio ou Machine to Machine sont exclues du Programme Fidélité.
- **La Flotte** désigne l'ensemble des Lignes détenues par un Bénéficiaire.
- **Les Points** : pour chacune des Lignes dont il dispose, le Bénéficiaire se voit attribuer un compte sur lequel sont crédités les Points.
- **Le Canal** de facturation regroupe tous les abonnements à un même type de service souscrit par un Bénéficiaire et qui font l'objet d'une seule et unique facture. Pour les besoins des présentes le Canal de facturation pris en considération est le Canal de facturation « mobile ».
- **Le Barème** défini par CORIOLIS TELECOM sert de base au calcul des Points accordés au Bénéficiaire. CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de modifier à tout moment le Barème. Dans ce cas, CORIOLIS TELECOM en informera le Bénéficiaire par tous moyens dont elle dispose, un (1) mois avant son entrée en vigueur.
- **La Remise Fidélité** désigne la réduction commerciale attribuée en fonction des Points acquis par le Bénéficiaire par Ligne téléphonique. Chaque Ligne téléphonique étant indépendante, les Remises Fidélités acquises au sein d'une même Flotte ne sont pas cumulables ou mutualisables entre elles mais sont appliquées Ligne par Ligne.

Article 2 - Documents applicables

Les présentes Conditions Spécifiques définissent les conditions du « Programme Fidélité Coriolis Entreprise » (ci-après nommé « le Programme ») qui s'insèrent dans un ensemble contractuel dont l'ordre de priorité est le suivant :

- les Conditions Spécifiques du Programme,
- les Conditions Particulières,
- les Conditions Générales de Vente des produits et accessoires de téléphonies de CORIOLIS TELECOM,
- les Conditions Générales d'Abonnement Mobile Entreprise de CORIOLIS TELECOM.

Article 3 : Objet et description du Programme

Le Programme permet au Bénéficiaire, à jour dans le paiement de ses factures, de profiter d'une Remise **Fidélité** en fonction des Points acquis en application du Barème défini par CORIOLIS TELECOM, afin de renouveler un terminal mobile ou d'obtenir une avance sur consommation.

L'utilisation par un Bénéficiaire des Points acquis pour une Ligne donnée entraîne le réengagement de cette Ligne sur une période minimale de vingt-quatre (24) ou trente-six (36) mois. Les Bénéficiaires ayant souscrit une offre d'abonnement sans engagement, ou Machine to Machine, ou Pack 4 Business Mobile, ou d'une option « Version Sim », ne peuvent profiter de ce Programme qu'en optant pour abonnement compatible impliquant une durée minimum d'engagement.

3.1. Attribution des Points :

3.1.1 Méthode d'attribution des Points :

o Les Points « ancienneté » :

Chaque mois, vingt (20) Points par Ligne sont automatiquement attribués au Bénéficiaire. Ces points ne sont pas compatibles avec le forfait Business Précision.

o Les Points « consommation » :

Un (1) point par euro TTC facturé par Ligne et par mois est automatiquement attribué au Bénéficiaire.

o Les Points « Canal » :

Si le Bénéficiaire est titulaire de plus de cinquante (50) Lignes facturées sur un seul et unique Canal de facturation, trois (3) points par Ligne et par mois sont automatiquement attribués au Bénéficiaire.

Dans le cas où le Bénéficiaire n'est plus titulaire de cinquante (50) Lignes, les Points « Canal » déjà acquis sont conservés mais il ne pourra plus en acquérir de nouveaux à compter du mois où il passe sous le seuil de cinquante (50) Lignes dans le même Canal de facturation.

L'ensemble des Points est crédité mensuellement à compter de la date de facturation.

3.1.2 Dispositions particulières :

o Plafond des Points par Ligne :

Chaque Ligne peut au maximum être créditée de dix mille (10.000) Points.

o Durée de validité des Points :

Les Points attribués à chaque Ligne sont valables pendant toute la durée du contrat d'abonnement auquel ils sont liés, sans préjudice des dispositions de l'article 6 des présentes conditions. Ils sont définitivement perdus à compter de la date de résiliation du contrat d'abonnement attaché à la Ligne, que celle-ci soit à l'initiative du Bénéficiaire ou de CORIOLIS TELECOM, et ne donnera lieu à aucun remboursement.

o Consultation du solde du compte de Points:

Le Bénéficiaire peut consulter le solde de son compte de Points sur sa facture ou, à tout moment, en contactant le Service Client CORIOLIS TELECOM.

Cas particulier de la souscription du Service Maîtrise :

Lorsque la Ligne est associée à un Service Maîtrise, le calcul des Points « consommation » est fonction du montant cumulé des factures reçues par le Bénéficiaire et par l'Utilisateur de la Ligne. Les Points sont crédités au seul Bénéficiaire.

3.2 Utilisation des Points :

3.2.1 Droit d'utiliser ses Points :

La première utilisation des Points attribués à chaque Ligne est possible dès le premier (1^{er}) mois suivant l'ouverture de la Ligne. Pour chaque Ligne, une période minimum de un (1) mois est nécessaire entre chaque utilisation des Points.

Lorsque le Bénéficiaire utilise ses Points, les Points « ancienneté », les Points « consommations » sont complétés par les Points « Canal », le cas échéant.

L'utilisation des Points « Canal » seuls est exclue.

3.2.3 Conséquence de l'utilisation des Points :

Lorsqu'un Bénéficiaire utilise ses Points pour profiter d'un renouvellement de mobile ou d'une avance sur consommation, les Points consommés sont d'abord imputés sur les Points « ancienneté » et les Points « consommations » acquis par le Bénéficiaire, puis sur les Points « Canal ».

Toute utilisation des Points entraîne un réengagement de la Ligne concernée sur une période minimale d'abonnement de vingt-quatre (24) ou de trente-six (36) mois.

Article 4 : Mise en œuvre du Programme:

4.1 Généralités

Lorsqu'un Bénéficiaire souhaite profiter d'une offre de CORIOLIS TELECOM dans le cadre du Programme, il doit passer commande par courrier, mail ou fax en renvoyant à CORIOLIS TELECOM le bon de commande, dûment complété et signé, qu'il peut se procurer auprès du Service Client, à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Le bon de commande précise notamment le nombre de Points dont disposent le Bénéficiaire, le montant dont il devra s'acquitter en complément pour bénéficier de ou des offre(s) qu'il a retenue(s), ainsi que la durée de réengagement de la ou des Lignes.

L'ensemble des Points d'un Bénéficiaire ne peut faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou d'une contre-valeur monétaire. Sauf conditions commerciales dérogatoires, ils ne peuvent être donnés, cédés, transférés ou apportés, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

4.2 Utilisation des Points dans le cadre d'un renouvellement de mobile

4.2.1 Prix

Le prix à payer par le Bénéficiaire est celui du prix catalogue dont est déduit la valeur des Points. Néanmoins, il reste nécessairement au Bénéficiaire à payer une somme minimum d'un (1) €TTC.

Le prix catalogue varie selon la durée de réengagement de la Ligne.

La liste des mobiles proposés par CORIOLIS TELECOM au Bénéficiaire dans le cadre du Programme est disponible sur simple demande auprès du Service Client CORIOLIS TELECOM.

4.2.2 Livraison

La livraison est gratuite et intervient selon un délai purement indicatif de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception par CORIOLIS TELECOM du bon de commande et du chèque dûment remplis et signés (si le Bénéficiaire est en prélèvement automatique, le paiement de la commande s'effectuera directement sur le compte bancaire habituellement utilisé pour le règlement des factures). Elle n'est possible qu'en France métropolitaine.

Les biens commandés sont remis au Bénéficiaire ou à toute autre personne désignée par lui contre signature d'un bordereau de livraison.

La livraison est effectuée soit à l'adresse du Bénéficiaire, soit à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

En cas de retard de livraison, CORIOLIS TELECOM en informe par téléphone le Bénéficiaire qui a la possibilité d'annuler ou de confirmer sa commande.

La livraison est réputée effectuée dès la signature par le Bénéficiaire ou par toute autre personne désignée par lui, du bordereau de livraison du mobile commandé, ou de l'accusé de réception dudit mobile.

4.3 Utilisation des Points dans le cadre d'une avance sur consommation

L'offre d'une avance sur consommation s'entend, sauf spécifications contraires, comme une remise qui est effectuée sur les factures mensuelles à venir et ce, jusqu'à épuisement du montant de la remise.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire résilie sa Ligne avant l'épuisement du montant de la remise, il est informé que le solde ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 5 : Cas de transferts de Ligne :

5.1 Conservation des Points « ancienneté » et des Points « consommations » :

En cas de transfert de la Ligne d'un Bénéficiaire à un autre, les Points « ancienneté » et les Points « consommations » sont transférés au nouveau Bénéficiaire, sous réserve que ce dernier ait souscrit une offre Entreprise compatible avec le Programme à Points avec durée minimum d'engagement.

Le nouveau Bénéficiaire profite ainsi de l'ancienneté acquise par l'ancien Bénéficiaire.

5.2 Conservation ou acquisition des Points « Canal » :

Si au jour du transfert de la Ligne le nouveau Bénéficiaire acquiert sa cinquantième Ligne, il se voit attribuer des Points « Canal » le mois suivant ce transfert.

Si au jour du transfert de la Ligne l'ancien Bénéficiaire perd sa cinquantième Ligne, les Points « ancienneté » et les Points « consommations » restent acquis et il n'aura plus de Points Canal le mois suivant ce transfert.

Article 6 : Modification ou arrêt du Programme:

A tout moment, CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Programme, sans que cela puisse donner droit à une quelconque indemnité ou à un quelconque remboursement au profit des Bénéficiaires. Les Bénéficiaires en seront informés par tous moyens et moyennant un préavis d'un (1) mois.

La dernière version des Conditions Spécifiques du Programme est consultable sur l'extranet Client accessible à ce jour à l'adresse <https://espace-entreprises.coriolis.fr>